

PRENEZ NOTE :

Le vendredi 1er octobre 2021
à 18h30 – Remise des récompenses
Salle du Complexe Sportif.

L'Adjointe à l'Environnement.
Christine GOUWY



L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury



Chaque participant accepte de céder à la ville tous les droits d'image pour des photos de son habitation dans le cadre du fleurissement. Il accepte également le passage et l'arrêt de groupes devant son habitation lors de la visite du jury départemental



MAIRIE DE LA
CHAPELLE D'ARMENTIERES

REGLEMENT DU CONCOURS DES
MAISONS, FERMES ET ECOLES
FLEURIES
2021



ARTICLE 1 – Objet

La Municipalité reconduit en 2021 son concours annuel des maisons, fermes, écoles et établissements spécialisés fleuris afin d'améliorer la qualité de vie dans la commune et de l'accueil touristique.

Ce présent règlement a été rédigé afin de préciser le fonctionnement et d'indiquer les critères de notation du jury

ARTICLE 2 – Inscriptions

Tous les Chappellois sont invités à y participer activement. Chaque école primaire et maternelle peut concourir à la décoration florale des bâtiments scolaires publics ou privés ainsi que les établissements spécialisés.

Les inscriptions se dérouleront le **Dimanche 18 avril de 9h00 à 13h00 sur le marché place de Birchington** ainsi que : **le mercredi 21 avril et le mercredi 12 mai 2021 de 9h à midi en mairie.**

Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur www.ville-lca.fr

Il ne peut y avoir qu'une seule inscription par foyer et pour une seule des catégories prévues à l'article 3 ci-après.

A l'inscription gratuite, il est offert un bon d'achat de plantes d'une valeur de 10€ à présenter jusqu'au 25 juin 2021 uniquement chez les commerçants partenaires mentionnés sur ce bon.

Les établissements scolaires et spécialisés inscrits recevront 4 bons d'achat de plantes.

Tout candidat inscrit ayant déjà été classé deux fois premier de sa catégorie sera automatiquement classé « Hors concours » pendant 2 ans, mais sera inscrit sur la liste sélective et proposé au concours départemental

Chaque participant s'engage à fleurir son habitation durant toute la période du concours, à défaut, il pourra être exclu du concours l'année suivante.

ARTICLE 3 – Catégories d'exposants

Les exposants sont répartis en 3 catégories :

- A) Maisons fleuries SANS jardin : **Façade, mur et balcon**
- B) Maisons fleuries AVEC jardin visible de la rue
- C) Ecoles primaires et maternelles,
Fermes et Etablissements spécialisés : **Fenêtres et cours**

Chaque candidat choisit sa catégorie au moment de l'inscription et ce choix est définitif

Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées (haie de 60cm de hauteur maxi)

ARTICLE 4 – Composition du Jury

Le Jury communal est composé pour l'ensemble des catégories :

- De spécialistes en décoration florale,
- De professionnels spécialisés de la Commune,
- De représentants du Conseil Municipal
- De membres de la Commission environnement

Le Jury visitera :

- Les bâtiments scolaires publics ou privés, les fermes et les établissements spécialisés début juillet.
- Les habitations début juillet.

ARTICLE 5 – Critères de notation du Jury

Les concurrents seront notés sur 20 points suivant 4 critères :

- **Aspect général de la décoration extérieure** (5 points)
- **Choix des plantes et diversité d'espèces (dont vivaces et végétaux permanents ...)** (5 points)
- **Harmonie des couleurs** (5 points)
- **Entretien et propreté des plantations** (5 points)

Les délibérations sont souveraines.

ARTICLE 6 – Récompenses

- Pour **le premier lauréat** des catégories A et B, un bon d'achat **d'une valeur de 40€** et une plante, pour la catégorie C, les écoles bénéficieront d'un ensemble d'accessoires de jardinage et une plante.
- Un lot d'une valeur de 35€, 30€, 20€ et une plante pour les lauréats classés parmi ceux qui se seront distingués tout particulièrement dans leur décoration florale.
 - Un lot pour les lauréats qui auront fait un effort réel d'embellissement.
 - Un lot sera remis aux lauréats classés hors concours et inscrit au concours départemental
 - Les **membres du Jury** peuvent participer au concours, mais ne peuvent prétendre aux récompenses. **Ils sont tenus à la confidentialité.**